9 23. 16-2 4 M 1 8-1 5 4- 6 8

4-18 196 2 201 0

Case folio FRC 9990

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE MONTAUBAN,
AU DÉPARTEMENT DU LOT.

Du 2 Juillet 1790.

CEJOURD'HUI deuxième jour du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, à l'heure de dix du matin, à Montaubin dans l'Église des RR. PP. Cordeliers, en exécution des lettres patentes du Roi, données à Paris le mois de janvier 1790, sur un décret de l'Assemblée Nationale du 22 décembre précédent, pour la constitution des Assemblées primaires & des Assemblées administratives, à l'effet de procéder à la formation de l'administration du District de Montauban, Département du Lot, assemblés sous la présidence de M. Sol, Avocat en Parlement, demeurant à Lavaurette, Électeur du canton de Caussade, âgé de soixante-trois ans, doyen d'âge, lequel ayant pris séance, a choisi, pour faire les fonctions de Secrétaire par intérim, M.e Mallet, Procureur au Siège royal dudit Caussade, Électeur du même canton; Messieurs Selves, Avocat & Procureur; de

Molières, Lieutenant de Vaisseau; Lugol, Procureur; Dessaudrais, Lieutenant-criminel; Satur, Conseiller à la Cour des Aides; Chateau, Procureur du Roi à l'Élection; Majorel, Juge-Mage; Disses, Procureur; Larquier, Laboureur; Cuquel fils, Bozouls aîné, aussi Laboureurs; Prat-Dumiral, Conseiller à la Cour des Aides; Vialettes-Lissar, Négociant; Couderc, Ingénieur; Gironde, Officier Municipal; Teulieres, Avocat; Delbreil, Avocat général; Mialaret, Avocat; Timbal, Conseiller à la Cour des Aides, tous du canton de Montauban; de celui de Caussade, Messieurs Lacoste-Montlausur, Maire; Liausu, Juge; Pecholier, Procureur du Roi; Delpech-Saintou fils, Avocat; Belcastel de Monvaillan; Theron, Lieutenant de Juge; Lugan-Jamme, Laboureur; Boudet-Labonbardiere, Maître des Postes; Souliagou, Notaire; Poujade, Notaire; Miquel, Avocat en Parlement; Caors, Bourgeois; & Vaisse, Maire de Septfonds; du canton de Réalville, Messieurs Cassayre, Bourgeois; Gabriel Pelisslié, Bourgeois; Senilh, Négociant; & Soulié fils, Négociant; du canton de Caylux, Messieurs Dellard, Curé; Laché-Ravaisson, Procureur du Roi; Vabre; & Roquebrune, Médecin; du canton de Montpezat, Messieurs Mary, Notaire; Palmié, Laboureur; Depeyre, Bourgeois; & Batut, Bourgeois; du canton de Bruniquel, Messieurs Arbus-Lapalme, Bourgeois; Sartre du Salit, Avocat; Malet, Avocat; Rey, Bourgeois; Maugès; Delmas, Vicaire; Arbus, Avocat; Marcon, Bourgeois; Panat, Notaire; & Almayrac, Marchand; du canton de Lafrançaise, Messieurs Pecharman, Avocat; Inard, Bourgeois; Brun, Bourgeois; Admiral, Marchand; Clou, Marchand; Mauri de Saint-Victor & Delbreil, Bourgeois; du canton de

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Montclar, Meſſieurs Cibiel, Négociant; Rey, Maire; Vaquier; Ichié; & Herlandès; du canton de Molieres, Theron, Curé; Bouſſac, Conſeiller; Cauſſil, Avocat; Martin, Laboureur; Borderies aîné, Praticien; & Roudil, Officier Municipal; du canton de Mirabel, Meſſieurs Grimal, Maire; Deiché, Notaire; Lagarrigue, Bourgeois; Cruzel, Laboureur; & Alric; du canton de Puylaroque, Meſſieurs Delort, Notaire; Labarthe-Pradal, Juge; Treſſens, Avocat; & Lacaſſagne, Médecin; & enfin du canton de Negrepeliſſe, Meſſieurs Viguié, Négociant; Rouere, Bourgeois; Roſſy, Médecin; Dupuy, Bourgeois; Alexandre Delon, Bourgeois; Theron, Avocat; Marty, Laboureur; Baile, Laboureur; Cluzel & Raujol, auſſi Laboureurs; tous Électeurs du Diſtrict de Montauban.

Après quoi meſdits Sieurs Marcon de Montricoux, Panat dudit Montricoux, tous deux du canton de Bruniquel, âgés l'un & l'autre de ſoixante-deux ans, & Lagarrigue, âgé de ſoixante ans, Électeur du canton de Mirabel, plus anciens d'âge après mondit Sieur Sol, Préſident, ont auſſi pris ſéance pour faire les fonctions de Scrutateurs, à l'effet de recueillir, dépouiller & recenſer les ſcrutins pour la nomination d'un Préſident, d'un Secrétaire & de trois Scrutateurs, qui recueilleront, dépouilleront & recenſeront à leur tour les ſcrutins ſubſéquens pour la nomination de douze Membres qui doivent former l'adminiſtration du Diſtrict dudit Montauban, & pour celle d'un Procureur-ſyndic.

Par mondit Sieur Sol, Préſident, a été dit qu'ayant été déjà procédé, à Cahors, en Aſſemblée électorale du Département du Lot, à la nomination des Membres de l'adminiſtration dudit

Département, & à celle du Procureur-général-ſyndic, la préſente Aſſemblée a été convoquée à cejourd'hui, heure de neuf du matin, à l'effet de procéder à la formation de ladite adminiſtration du Diſtrict de Montauban, par la nomination des douze Membres qui doivent la compoſer, & par celle du Procureur-ſyndic; qu'avant de paſſer à l'exécution du ſuſdit décret, quant à ce, il convient, conformément à l'article XXIV du même décret, de procéder, par un ſeul ſcrutin individuel, à la pluralité abſolue des ſuffrages, à la nomination d'un Préſident, & par un ſemblable ſcrutin à celle d'un Secrétaire.

Et en conſéquence les Membres Électeurs ci-deſſus dénommés, appelés l'un après l'autre, ayant chacun dépoſé oſtenſiblement leur ſcrutin dans le vaſe à cet effet deſtiné & placé audevant de Meſſieurs les Scrutateurs, & ledit ſcrutin recueilli, dépouillé & recenſé par leſdits Sieurs Scrutateurs, il en eſt réſulté qu'aucun Électeur n'a obtenu la pluralité abſolue des ſuffrages pour être élu Préſident, & il a été déclaré y avoir lieu de paſſer à un ſecond tour de ſcrutin, lequel ayant été fait, recueilli, dépouillé & recenſé comme le précédent, perſonne n'a non plus obtenu la pluralité abſolue ; mais il en eſt réſulté que M. Satur, Conſeiller à la Cour des Aides, & M. Liauſu, Juge de Cauſſade, ſont les deux qui à ce ſecond tour ont réuni le plus grand nombre de ſuffrages. La proclamation en a été faite, & déclaré y avoir lieu à un troiſième tour de ſcrutin, & qu'il ne doit être voté qu'entre meſdits Sieurs Satur & Liauſu, pour l'un d'eux être élu Préſident de la préſente Aſſemblée.

Et ayant été procédé audit troiſième & dernier tour de ſcrutin, & icelui recueilli, dépouillé & recenſé en la forme ci-

deſſus, il en eſt réſulté que ſur quatre-vingt-douze votans, mondit Sieur Liauſu, Juge de Cauſſade, a obtenu quarante-neuf ſuffrages, & mondit Sieur Satur quarante-un; de manière que mondit Sieur Liauſu eſt & demeure élu Préſident de la préſente Aſſemblée.

Après quoi mondit Sieur Sol, Préſident comme doyen d'âge, vu qu'il eſt plus de midi, a déclaré la ſéance levée, & renvoyé icelle pour la nomination du Secrétaire à l'heure de trois d'après midi de ce jour, & a ſigné avec leſdits Sieurs Scrutateurs & Secrétaire. Sol, Préſident; Panat, Scrutateur; Marcon, Scrutateur; Lagarrigue, Scrutateur; Mallet, Secrétaire.

Et advenue ladite heure de trois d'après midi dudit jour deux juillet mil ſept cent quatre-vingt-dix, dans ladite Égliſe des RR. PP. Cordeliers de Montauban, aſſemblés Meſſieurs les Électeurs du Diſtrict de Montauban, ci-devant nommés, enſemble Meſſieurs d'Eſcorbiac, Chevalier de S. Louis, du canton de Montauban; de Gaulejac, Curé de Réalville, canton dudit lieu; Olier & Bedé, canton de Caylux; Raynal, Avocat, & Pecoul, Notaire, du canton de Montpezat; Salvi-Jourdes, du canton de Bruniquel; & Morin, Bourgeois, de celui de Mirabel; & mondit Sieur Sol, Préſident d'âge, ayant pris ſéance, ainſi que meſdits Sieurs Marcon, Panat & Lagarrigue, Scrutateurs, & Mallet, Secrétaire; & la ſéance ouverte par mondit Sieur Préſident, il a été procédé, par la voie du ſcrutin individuel, à la nomination du Secrétaire de la préſente Aſſemblée; & ledit ſcrutin recueilli, dépouillé & recenſé par leſdits Sieurs Scrutateurs, il en eſt réſulté que perſonne n'a obtenu la pluralité abſolue des ſuffrages,

& il a été déclaré y avoir lieu de faire un ſecond tour de ſcrutin; & icelui fait en la forme ci-deſſus, recueilli, dépouillé & recenſé, perſonne n'a encore non plus réuni la pluralité abſolue des ſuffrages; mais M. Deiché, Notaire royal du canton de Mirabel, & Mialaret, Avocat du canton de Montauban, ayant été les deux qui ont à ce ſecond tour réuni le plus de ſuffrages, ils ont été proclamés, en obſervant qu'en conformité du ſuſdit décret il ne peut être voté au troiſième tour de ſcrutin auquel il va être procédé, qu'entre meſdits Sieurs Deiché & Mialaret, pour l'un d'eux être élu Secrétaire de la préſente Aſſemblée.

Et ayant été procédé audit troiſième & dernier ſcrutin, & icelui recueilli, dépouillé & recenſé comme deſſus, il en eſt réſulté que ſur cent votans mondit Sieur Deiché a obtenu ſoixante-un ſuffrages, & mondit Sieur Mialaret vingt-neuf, & qu'il y a eu dix voix perdues; de ſorte que mondit Sieur Deiché eſt & demeure élu Secrétaire de la préſente Aſſemblée.

Et mondit Sieur Sol, Préſident, doyen d'âge, ayant fait la proclamation de mondit Sieur Liauſu pour Préſident, & de mondit Sieur Deiché pour Secrétaire de la préſente Aſſemblée, il a cédé le fauteuil à mondit Sieur Liauſu, & ledit Sieur Mallet a cédé ſa place à mondit Sieur Deiché, Secrétaire; & a mondit Sieur Sol ſigné avec leſdits Sieurs Scrutateurs & Mallet, Secrétaire. Sol, Préſident; Marcon, Scrutateur; Panat, Scrutateur; Lagarrigue, Scrutateur; Mallet, Secrétaire.

Et à l'inſtant ledit M. Liauſu, élu Préſident, ayant pris ſéance, a prêté en préſence de l'Aſſemblée le ſerment de maintenir de tout ſon pouvoir la Conſtitution du Royaume, d'être fidelle à la Nation, à la Loi & au Roi; de choiſir en ſon ame & conſcience

les plus dignes de la confiance publique, & de remplir avec zèle & courage les fonctions civiles & politiques qui lui seront confiées. Lequel serment a été également prêté par M. François Daiché, Secrétaire élu, qui a pris séance en cette qualité, & M. le Président a requis les Sieurs assemblés de prêter individuellement le même serment; ce qu'ils ont fait de suite entre ses mains. Après quoi M. le Président a, en conformité de l'article IV du décret du 28 mai dernier, prononcé en présence de l'Assemblée la formule du serment qui suit: Vous jurez & promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre ame & conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Et l'ayant fait écrire en caractères très-lisibles, & exposé à côté du vase du scrutin, M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'elle devoit procéder par un seul scrutin de liste simple à la nomination de trois Scrutateurs; & l'appel nominal ayant été fait, il s'est trouvé cent un votans, qui voyant la formule du serment ci-dessus, ont, en remettant ostensiblement dans le vase placé à cet effet leurs bulletins, qu'ils ont écrit ou fait écrire par Messieurs les Scrutateurs sur le Bureau, chacun levé la main, & prononcé à haute voix: Je le jure.

Et ledit scrutin ayant été ouvert, dépouillé & recensé par Messieurs Lagarrigue, Marcon & Panat, Scrutateurs, comme plus anciens d'âge, il en a résulté que Messieurs Lagarrigue, Bourgeois de Mirabel; Theron, Avocat de Bioule; & Pecoul, Notaire à Montpezat, ayant réuni la pluralité relative des suffrages, ont été élus & proclamés Scrutateurs de la présente Assemblée. A l'instant M. le Président a reçu une lettre de la part de

Meſſieurs les Officiers Municipaux, dont la teneur ſuit :

« Montauban le 2 Juillet 1790.

MONSIEUR,

» LA Municipalité déſire avoir l'honneur d'exprimer à l'Aſſemblée que » vous préſidez, la ſatisfaction que ſa préſence répand parmi nos Conci- » toyens. Nous vous prions de vouloir bien l'en prévenir, & de nous infor- » mer des jours & heure auxquels elle pourra nous recevoir.

» Nous ſommes avec les ſentimens les plus reſpectueux,

MONSIEUR,

» Vos très-humbles & très-
» obéiſſans ſerviteurs.
Les Officiers Municipaux.
Signés Vialettes-d'Aignan, Arnac, Bernoy, Vignals.

M. le Préſident a, dans le même moment, reçu une lettre de la part de M. Lalbenque, Lieutenant-colonel de la Garde Nationale Montalbanaiſe, dont la teneur ſuit :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» LA Garde Nationale Montalbanaiſe déſirant faire une députation à » Meſſieurs les Électeurs du Diſtrict, me charge de vous prier de l'informer » du jour & de l'heure où elle pourra être admiſe.

» J'ai l'honneur d'être,

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Votre très-humble & très-
» obéiſſant ſerviteur.
Signé LALBENQUE, Lieutenant-colonel.

L'Aſſemblée, après avoir entendu la lecture de ces lettres, a prié M. le Préſident de répondre à Meſſieurs les Officiers Mu-

nicipaux & à M. le Lieutenant-colonel de la Garde Nationale ; & a fixé à demain, heure de neuf du matin, pour recevoir la députation de Meſſieurs les Officiers Municipaux, & celle de neuf heures & demie pour recevoir celle de Meſſieurs de la Garde Nationale.

Et vu l'heure tarde, M. le Préſident, après avoir conſulté l'Aſſemblée, a déclaré la ſéance levée, & l'a ajournée à demain 3 juillet, ſept heures du matin, & a ſigné avec Meſſieurs les Scrutateurs & le Secrétaire. LIAUSU, Préſident; Panat; Marcon; Theron, Scrutateur; Lagarrigue, Scrutateur; Pecoul, Scrutateur; Daiché, Secrétaire.

CEJOURD'HUI trois juillet, à ſept heures du matin, l'Aſſemblée étant formée, & la ſéance ouverte, ſe ſont préſentés Meſſieurs Dufau, Deſſaudrais, Furbeyre, Paga, Pintibi, d'Eſcorbiac, Électeurs du canton de Montauban; Lamothe de Lacour, de celui de Cauſſade; Franciel, Lafon, Bazou, Faure, Delboſc, Beſſedalot, Soulié & Faure, qui n'ayant point prêté leur ſerment civique à la ſéance d'hier, ont été admis à le prêter, en conformité du ſuſdit décret, entre les mains de M. le Préſident; & leſdits Sieurs Lagarrigue, Theron & Pecoul, Scrutateurs élus, ayant pris leur place, ont prêté le ſerment de bien remplir leurs fonctions, & de garder le ſecret.

M. le Préſident a propoſé à l'Aſſemblée ſi elle déſiroit procéder à la nomination des douze Adminiſtrateurs du Diſtrict par un ſeul bulletin de liſte double, ou ſi elle y procéderoit partiellement, & les voix recueillies par appel nominal, il a été délibéré, à la majorité des voix, qu'il ſera procédé, par un premier

ſcrutin de liſte double, à la nomination de dix Adminiſtrateurs, & enſuite par un ſecond à celle des deux reſtans.

M. le Préſident a propoſé à l'Aſſemblée que Meſſieurs les Officiers Municipaux & les Députés de la Garde Nationale ayant été admis à lui faire leur viſite aujourd'hui, il convenoit de nommer quatre Commiſſaires pour les introduire & les accompagner.

Meſſieurs Lacoſte-Monlauſur, Raynal, Miquel & Roquebrune ont été nommés Commiſſaires à cet effet.

A neuf heures Meſſieurs les Officiers Municipaux annoncés, ont été reçus à la porte d'entrée par leſdits Sieurs Commiſſaires, qui les ont conduits au milieu de l'Aſſemblée. M. Vialettes-d'Aignan, portant la parole, a dit :

« MESSIEURS,

» LA Municipalité ſoupiroit après le moment où elle auroit la ſatisfaction » de vous voir raſſemblés dans cette cité. Vous venez terminer dans ſon » ſein une partie eſſentielle de la Conſtitution, dont tant de motifs nous » faiſoient ardemment déſirer l'établiſſement, & qui va faire la félicité du » Royaume.

» Si elle ſe permet, Meſſieurs, d'interrompre un inſtant vos travaux, » c'eſt pour ſe réjouir avec vous du bonheur que vous allez procurer aux » habitans de ce Diſtrict, compoſé d'hommes généreux, & ſi dignes du nom » de *Francs*.

» Puiſſent à l'avenir tous les individus qui le compoſent, animés d'un » même eſprit, n'avoir que les mêmes vues, pour que nous jouiſſions en » paix de tous les avantages que les ſoins de l'auguſte Aſſemblée Nationale » & du vertueux Monarque citoyen qui nous gouverne, nous promettent à » tant de titres !

» Nous vous devrons, Meſſieurs, la poſſeſſion de ces précieux biens qui » vont porter la gloire de cet État au plus haut période où jamais aucun » Peuple ait été élevé. Nous vous prions d'être convaincus que les vifs & » reſpectueux ſentimens de notre reeconnoiſſance égaleront la grandeur du » bienfait que vous allez nous tranſmettre. »

M. le Préſident a répondu :

« MESSIEURS,

» TANDIS que vous vous occupez de la ſureté & de l'ordre dans votre » ville, l'Aſſemblée électorale, parfaitement tranquille ſur vos ſoins, pro- » cède à l'organiſation du Diſtrict, d'où doivent naître le bonheur & la » proſpérité de la contrée.

» Votre ville en goûtera la première les fruits & les avantages; & recon- » noiſſant ſans doute que la liberté ne peut exiſter long-temps avec la licence, » elle ſera convaincue par votre voix que le reſpect le plus abſolu pour les » lois peut ſeul ſoutenir & rendre durable l'édifice majeſtueux que nous de- » vons à nos auguſtes Légiſlateurs.

» L'Aſſemblée vous invite à aſſiſter à la ſéance. »

A neuf heures & demie Meſſieurs les Députés de la Garde Nationale annoncés, ont été reçus à la porte d'entrée par Meſſieurs les Commiſſaires. Introduits & placés, M. Vialettes-Mortarieu portant la parole, a dit :

« MESSIEURS,

» DANS la nouvelle organiſation du Royaume, fruit précieux des travaux » de nos auguſtes Repréſentans, l'homme ordinaire ne voit qu'un ſpectacle » capable de flatter l'amour propre, puiſqu'il ſe voit appelé à partager des » fonctions dévolues auparavant à ceux qu'on appeloit les Grands de la terre. » Mais celui qui obſerve la liaiſon intime qu'ont les mœurs, les habitudes » des Peuples avec les lois & l'adminiſtration, apperçoit dans ce nouvel

» ordre de choſes le principe certain d'une régénération dans les mœurs, » qui doit aſſurer le bonheur des Peuples.

» En effet, Meſſieurs, ceux qui ont mérité le choix du Peuple dans les » Aſſemblées primaires, ne le doivent qu'à la vertu. Maître du choix, livre- » t-on ſes intérêts à celui qui pourroit les trahir ?

» Le choix du Peuple eſt toujours bon. Il choiſit parmi les Membres qui » l'environnent, parmi ceux que de longues habitudes, qu'une moralité de » principes ſoutenus a ſouvent mis en évidence dans le cours de leur vie.

» C'eſt dans cet eſprit, c'eſt avec un mérite perſonnel & reconnu que » vous venez vous-mêmes choiſir parmi vous ceux qui réuniſſent ces qualités » dans un degré plus éminent; car la vertu, comme les talens, a des nuances. » Le réſultat de vos délibérations ne peut être qu'infiniment avantageux & » conſolant.

» Ce n'eſt pas aſſez, Meſſieurs, pour le bonheur du Peuple de réunir des » Adminiſtrateurs vertueux & éclairés : il faut la force néceſſaire pour faire » exécuter ce que la ſageſſe elle-même a dicté. Cette force gît dans les » Gardes Nationales : leur premier objet dans leur création fut le maintien » de la Conſtitution; & telles ſont les reſſources que l'on peut attendre de » ces Corps, que l'on peut dire avec vérité que leur inclination a commencé » par leur inſpirer les devoirs qu'ils doivent remplir. Quelle force que celle » du ſerment que l'on fait de ſuivre ſon inclination !

» Tous les reſſorts de la nouvelle adminiſtration ſe lient & s'enchaînent. » Vos lumières, voilà notre confiance; notre volonté, notre force, voilà » votre ſécurité. Nous venons vous offrir tout ce qui dépend de nous. Animés » d'un même ſentiment, nous concourons au même but avec un avantage » certain. Ce but, c'eſt le bonheur des Peuples; & il eſt d'autant plus aſſuré, » que le vôtre & le nôtre ſont parfaitement liés. Voilà, Meſſieurs, les ſenti- » mens de la Garde Nationale de Montauban : elle vous les préſente avec » d'autant plus de confiance, qu'elle ſait qu'ils ſont dans vos cœurs, & qu'ils » ſont la règle de votre conduite. »

M. le Préſident a répondu :

« MESSIEURS,

» L'ASSEMBLÉE électorale entend, avec un plaiſir toujours nouveau, les

» expreſſions du patriotiſme. Montrons-nous de plus en plus dignes de notre » liberté, du bonheur que nous préſente la Conſtitution : ſoyons fermes, » mais ſoyons juſtes, & ſoumettons au bien général les intérêts perſonnels.

» C'eſt de votre zèle à maintenir les décrets de l'Aſſemblée Nationale que » vous verrez naître & ſe conſolider la liberté, l'ordre & la tranquillité dans » votre ville ; & la contrée applaudira à vos efforts & à vos ſentimens » patriotiques.

» L'Aſſemblée vous invite à aſſiſter à la ſéance. »

Meſſieurs les Officiers Municipaux, ainſi que Meſſieurs les Députés de la Garde Nationale, après avoir aſſiſté à la ſéance, ont été reconduits juſqu'à la porte d'entrée par Meſſieurs les Commiſſaires.

L'Aſſemblée a voté l'impreſſion des diſcours de Meſſieurs les Officiers Municipaux & de Meſſieurs les Députés de la Garde Nationale, ainſi que des réponſes de M. le Préſident.

Enſuite M. le Préſident ayant fait faire l'appel nominal des Électeurs portés par la liſte générale, cent huit votans ſe ſont préſentés, ont écrit les bulletins ſur le bureau, & les ont dépoſés oſtenſiblement dans le vaſe à ce deſtiné, en ſe conformant à l'article IV du décret du 28 mai. Après quoi Meſſieurs les Scrutateurs ont procédé au dépouillement & recenſement dudit premier ſcrutin, d'où il eſt réſulté que M. Pecharman, Maire de Lafrançaiſe, ayant réuni quatre-vingt-quatorze voix ; M. Labarthe-Pradal, Électeur de Puylaroque, en ayant réuni quatre-vingt-ſix ; M. Viguié, Électeur de Négrepeliſſe, ſoixante-deux ; M. Furbeyre, de Montauban, cinquante-neuf ; M. Sartre-Salit, Maire de Bruniquel, ſoixante-deux ; M. Daiché, Maire, du canton de Mirabel, cinquante-neuf ; M. Civiel, de Montclar, cinquante-huit, & M. Dejean, de Molières, cinquante-ſept,

ont été élus & proclamés Adminiſtrateurs du Diſtrict de Montauban, comme ayant obtenu la pluralité abſolue. M. le Préſident a propoſé à l'Aſſemblée de procéder à un ſecond tour de ſcrutin pour nommer les deux Membres des dix premiers qui reſtent à élire, & l'appel nominal ayant été fait, l'Aſſemblée s'eſt trouvée compoſée de cent douze votans, qui ont écrit ou fait écrire par Meſſieurs les Scrutateurs leurs bulletins ſur le bureau, leſquels ils ont dépoſé oſtenſiblement dans le vaſe à ce deſtiné, en ſe conformant à l'article IV du décret du 28 mai; & ledit ſcrutin ouvert, dépouillé & recenſé par Meſſieurs les Scrutateurs, il en eſt réſulté que perſonne n'ayant obtenu la pluralité abſolue des ſuffrages, M. le Préſident a déclaré y avoir lieu à un troiſième & dernier tour de ſcrutin pour la nomination des deux Sujets reſtans des dix propoſés à la nomination de l'Aſſemblée par le premier ſcrutin, & ſuivant ſa détermination.

M. le Préſident a lu une lettre qui lui a été adreſſée par M. l'Abbé Lombard, Principal du Collège, dont la teneur ſuit:

« Au Collège ce 3 Juillet 1790.

» MONSIEUR,

» LE Collège de cette ville déſireroit d'être admis à l'honneur de vous » offrir ſes hommages, ainſi qu'à l'Aſſemblée électorale du Diſtrict. Si vous » jugez à propos de lui accorder cette faveur, je vous prie de m'indiquer, » pour demain, une heure à laquelle il pourra ſe préſenter.

» Je ſuis avec reſpect,

» MONSIEUR,

» Votre très-humble & très-
» obéiſſant ſerviteur.

Signé l'Abbé LOMBARD, Principal.

L'Aſſemblée conſultée, a unanimement délibéré que M. le Préſident eſt prié de répondre à ladite lettre, & de fixer l'heure de dix & demie du 4 au matin pour recevoir ladite députation.

Et vu l'heure tarde, après avoir pris le vœu de l'Aſſemblée, M. le Préſident a déclaré la ſéance levée, & l'a ajournée à demain 4 du courant, heure de ſept du matin : & ont ſigné Meſſieurs les Préſident, Scrutateurs & Secrétaire. LIAUSU, Préſident; Lagarrigue, Scrutateur; Pecoul, Scrutateur; Theron, Scrutateur; Daiché, Secrétaire.

CEJOURD'HUI quatre juillet mil ſept cent quatre-vingt-dix, à ſept heures du matin, l'Aſſemblée étant formée, M. le Préſident a déclaré la ſéance ouverte; & l'appel nominal ayant été fait pour la nomination par dernier ſcrutin des deux Membres qui reſtent à élire des dix propoſés à la nomination de l'Aſſemblée par le premier ſcrutin, cent ſix votans ont remis oſtenſiblement dans le vaſe à ce deſtiné & en ſe conformant à l'article IV du décret du 28 mai, leurs bulletins écrits ſur le bureau, & Meſſieurs les Scrutateurs ayant procédé à l'ouverture, dépouillement & recenſement dudit ſcrutin, la majorité relative des ſuffrages s'eſt réunie en faveur de M. Seguy, Avocat du Roi, qui en a obtenu cinquante, & de M. Diſſes, Procureur, qui en a obtenu quarante-ſix, leſquels Meſſieurs Seguy & Diſſes ont été de ſuite proclamés Adminiſtrateurs du Diſtrict de Montauban.

M. le Préſident a prié l'Aſſemblée de paſſer à un nouveau ſcrutin de liſte double, pour la nomination des deux Adminiſtrateurs qui reſtent à élire pour completter le nombre de douze qui doivent former l'adminiſtration du Diſtrict ; & l'appel nominal

ayant été fait, les mêmes cent ſix votans, en ſe conformant toujours à l'article IV du décret du 28 mai, ont écrit leurs bulletins ſur le bureau, & les ont remis l'un après l'autre oſtenſiblement dans le vaſe à ce deſtiné ; leſquels bulletins ouverts par Meſſieurs les Scrutateurs, & dépouillés, & ledit ſcrutin recenſé, la pluralité abſolue n'ayant été acquiſe à perſonne, ſuivant le réſultat proclamé par Meſſieurs les Scrutateurs, M. le Préſident a annoncé à l'Aſſemblée qu'il y avoit lieu à procéder à un ſecond tour de ſcrutin. Mais la Députation du Collège de cette ville ayant été annoncée, Meſſieurs les Commiſſaires ont été priés d'aller prendre la Députation à la porte d'entrée, & de l'introduire dans l'Aſſemblée. Et Meſſieurs les Étudians, ayant à leur tête Meſſieurs Lombard, Principal, & Cazèles, Sous-principal, M. Meric Duclaux, Étudiant en Rhétorique, portant la parole, a dit :

« MESSIEURS,

« QUOIQUE notre âge ne nous permette pas encore d'apprécier le nouvel » ordre de choſes qui vous raſſemble, l'opinion publique a déjà influé ſur » nous, & nous admirons, avec les vrais amis de la Patrie, la régénération » de la Monarchie Françaiſe. Nous aſpirons au titre glorieux de Citoyens, » & nous ratifions au fond de nos cœurs le ſerment ſolennel que nos pères » ont fait pour nous. C'eſt le zèle patriotique qui a réuni en votre faveur les » ſuffrages de vos Concitoyens. Ce même zèle vous fera choiſir des hommes » qui vous reſſemblent, capables de ſeconder les vues de nos auguſtes Lé- » giſlateurs. Heureuſe cette contrée, qui va recueillir les fruits du choix que » l'amour de la Patrie vous aura ſuggéré !

» Tels ſont, Meſſieurs les ſentimens que nos Maîtres nous inſpirent, & » nous nous félicitons de pouvoir vous rendre ce témoignage public de leur » adhéſion & de la nôtre aux nouveaux principes de la légiſlation françaiſe. »

M. le Préſident a répondu :

« MESSIEURS,

» VOTRE âge heureux, intéreſſant ſous tous les rapports l'Aſſemblée » électorale, lui fait recevoir, avec la ſatisfaction la plus marquée, l'ex- » preſſion de vos ſentimens. Les talens vont ſeuls à l'avenir diſtinguer les » hommes : vous ſuivez avec ſuccès la carrière où on doit les perfectionner. » Ceux que vous développez doivent vous rendre très-précieux les Maîtres » qui les cultivent, & qui les font germer en vous. Le règne de la liberté, » les lois nouvelles, l'heureuſe Conſtitution que nous admirons, vont bientôt » agrandir les ames, & ennoblir les cœurs. Vous en jouirez de bonne heure, » & vous les célébrerez de jour en jour par votre éloquence.

» L'Aſſemblée vous invite d'aſſiſter à la ſéance. »

L'Aſſemblée a voté de ſuite l'impreſſion du diſcours de Meſſieurs les Étudians du Collège & la réponſe de M. le Préſident, & a demandé par acclamation à M. le Principal d'accorder deux jours de vacances extraordinaires à ſon Collège.

M. le Préſident a propoſé à l'Aſſemblée ſi elle vouloit paſſer au ſecond tour de ſcrutin pour la nomination des deux Adminiſtrateurs qui reſtent à élire ; mais ayant déſiré de ſe ſéparer, M. le Préſident a levé la ſéance, & l'a ajournée à deux heures de relevée : & ont ſigné Meſſieurs les Préſident, Scrutateurs & Secrétaire. LIAUSU, Préſident ; Lagarrigue, Scrutateur ; Theron, Scrutateur ; Pecoul, Scrutateur ; Daiché, Secrétaire.

ET advenue l'heure de deux de l'après midi, l'Aſſemblée formée, M. le Préſident a déclaré la ſéance ouverte ; & l'appel

nominal ayant été fait, cent dix Electeurs, en se conformant à l'article IV du décret du 28 mai dernier, ont remis en présence de Messieurs les Scrutateurs, & l'un après l'autre, leurs bulletins dans le vase destiné à cet effet, lesquels bulletins ils ont écrit sur le bureau, ou fait écrire par lesdits Sieurs Scrutateurs; & le scrutin ouvert, dépouillé & recensé par lesdits Sieurs Scrutateurs n'ayant donné la pluralité absolue à personne, suivant le résultat qui en a été proclamé, M. le Président a annoncé qu'il y avoit lieu de passer à un troisième & dernier tour de scrutin. A quoi il a été procédé de suite; & l'appel nominal ayant été fait, cent six Electeurs se sont présentés l'un après l'autre, & ayant écrit ou fait écrire par Messieurs les Scrutateurs leurs bulletins sur le bureau, ils les ont déposés ostensiblement dans le vase du scrutin, en se conformant à l'article IV du décret du 28 mai dernier; & ledit scrutin ouvert, dépouillé & recensé par Messieurs les Scrutateurs, il en a résulté que M. Liausu ayant obtenu trente-huit suffrages, a été proclamé Administrateur, comme ayant réuni la pluralité relative; que MM. Satur & Pecoul ont réuni chacun trente-cinq suffrages & la pluralité relative après ledit Sieur Liausu. Mais comme aux termes de l'article XXV des lettres patentes du Roi, données au mois de janvier dernier, sur le décret de l'Assemblée Nationale du 22 décembre, les suffrages étant partagés entre lesdits Sieurs Satur & Pecoul, le plus ancien d'âge doit être préféré, ledit Sieur Satur comme plus âgé a été proclamé Administrateur.

M. le Président ayant pris le vœu de l'Assemblée, a déclaré la séance levée, & l'a ajournée à demain six heures du matin, pour procéder à la nomination du Procureur-Syndic: & ont

ſigné Meſſieurs les Préſident, Scrutateurs & Secrétaire. Liausu, Préſident; Lagarrigue, Scrutateur; Theron, Scrutateur; Pecoul, Scrutateur; Daiché, Secrétaire.

Cejourd'hui cinq juillet mil ſept cent quatre-vingt-dix, à ſix heures du matin, l'Aſſemblée formée, M. le Préſident a déclaré la ſéance ouverte, & a dit qu'il falloit procéder à la nomination du Procureur-ſyndic; & l'appel nominal ayant été fait, quatre-vingt-dix-neuf votans ont remis oſtenſiblement leurs bulletins qui ont été écrits ſur le bureau, en ſe conformant toujours à l'article IV du décret du 28 mai dernier; & Meſſieurs les Scrutateurs ayant procédé à l'ouverture, dépouillement & recenſement dudit ſcrutin, & perſonne n'ayant réuni la pluralité abſolue des ſuffrages, M. le Préſident a déclaré y avoir lieu à paſſer à un ſecond tour de ſcrutin.

Et de ſuite l'appel nominal ayant été fait, cent trois votans ſe ſont préſentés l'un après l'autre; & ayant écrit leurs bulletins ſur le bureau, ſe conformant à l'article IV du ſuſdit décret, ont remis oſtenſiblement leurs bulletins dans le vaſe à ce deſtiné, & ledit ſcrutin ouvert, dépouillé & recenſé par Meſſieurs les Scrutateurs, il en eſt réſulté que M. Satur, Électeur du canton de Montauban, & élu Adminiſtrateur dans la ſéance du jour d'hier, ayant réuni cinquante-cinq ſuffrages, a été proclamé Procureur-ſyndic du Diſtrict de Montauban.

Et comme l'élection dudit Sieur Satur à la place de Procureur-ſyndic du Diſtrict néceſſite ſon remplacement dans celle d'Adminiſtrateur à laquelle il avoit été élu, M. le Préſident a prié l'Aſſemblée de procéder, par un nouveau ſcrutin de liſte double,

à la nomination d'un Membre pris parmi les éligibles du Diſtrict ; & de ſuite l'appel nominal ayant été fait, ſe ſont préſentés MM. Sadous, du canton de Montauban, & Faure, de celui de Montclar, qui n'ayant pas prêté leur ſerment civique, ont été admis à le prêter en la forme de droit ; cent dix votans s'étant préſentés, ont remis oſtenſiblement dans le vaſe à ce deſtiné leurs bulletins, écrits ſur le bureau, en ſe conformant à l'article IV du décret du 28 mai. Et ledit ſcrutin ouvert, dépouillé & recenſé par Meſſieurs les Scrutateurs, perſonne n'ayant obtenu la pluralité abſolue, M. le Préſident a déclaré y avoir lieu à paſſer à un ſecond tour de ſcrutin ; & de ſuite l'appel nominal ayant été fait, cent onze votans ont remis oſtenſiblement dans le vaſe à ce deſtiné leurs bulletins écrits ſur le bureau, lequeldit ſcrutin ouvert, dépouillé & recenſé par Meſſieurs les Scrutateurs, & perſonne n'ayant encore obtenu la pluralité abſolue des ſuffrages, M. le Préſident a déclaré à l'Aſſemblée y avoir lieu à un troiſième & dernier tour de ſcrutin. L'appel nominal ayant été fait, cent dix votans s'étant préſentés l'un après l'autre, s'étant conformés à l'article IV du décret du 28 mai dernier, ont remis leurs bulletins écrits ſur le bureau, qu'ils ont dépoſés oſtenſiblement dans le vaſe à ce deſtiné ; & ledit ſcrutin ouvert, dépouillé & recenſé par Meſſieurs les Scrutateurs, il en a reſulté que M. Laché-Ravaiſſon, Électeur de Caylux, ayant réuni cinquante-neuf ſuffrages ; & la pluralité relative & abſolue, a été élu & proclamé Adminiſtrateur à la place dudit Sieur Satur. De tout ce deſſus avons dreſſé le préſent verbal, & en avons renvoyé la lecture à l'Aſſemblée, ainſi que la ſignature, à trois heures de relevée, après avoir pris le

vœu de l'Assemblée, que nous avons ajournée à ladite heure. Et ont signé Messieurs les Président, Scrutateurs & Secrétaire. Liausu, Président; Lagarrigue, Scrutateur; Pecoul, Scrutateur; Theron, Scrutateur; Daiché, Secrétaire.

Et advenue l'heure de trois après midi, l'Assemblée étant formée, M. le Président a ouvert la séance, & ayant fait faire lecture du présent Procès verbal, il l'a clos & arrêté, préalablement avoir été député par ladite Assemblée MM. Boussac, Chateau, Lugol & Rigal-Garrisson, à l'effet de témoigner à Messieurs les Officiers Municipaux de cette ville, les remercîmens de l'Assemblée, ainsi qu'à Messieurs de la Garde Nationale, & à Messieurs du Collège.

M. le Président voyant les opérations de l'Assemblée terminées, a dit:

« Messieurs,

» Voilà enfin une base de plus à l'édifice de la liberté & de la prospérité de » la Province, établie avec la plus heureuse facilité.

» Par vos suffrages libres les Municipalités, le Département, le District » sont organisés: dans peu les Tribunaux vont l'être de même, & jusque » dans le culte tout vous présentera des hommes de votre choix.

» Béniſſons cette Constitution heureuse que le temps & l'expérience affer- » miront de plus en plus.

» Chacun de nous va rapporter à ses commettans combien la paix, l'ordre » & la fraternité ont régné dans cette Assemblée. La confiance la plus entière » de leur part sera le prix de notre union, & nous verrons naître dans tous » les cœurs une louable émulation pour le bien public.

» Je ne puis, Messieurs, que vous présenter particulièrement mes remer-

» cimens les plus étendus pour les ſuffrages dont vous avez daigné m'honorer : » ils m'accablent par ce qu'ils m'impoſent, & ne me laiſſent que le déſir le » plus vif de les mériter.

» Les lumières, les talens & les vertus des perſonnes auxquelles vous avez » bien voulu m'aſſocier me raſſurent, & encourageront toujours mes efforts » pour la choſe publique & le bien général du Diſtrict. »

L'Aſſemblée ayant entendu M. le Préſident, a arrêté que ſon diſcours ſeroit inſéré dans le préſent Procès verbal. Et ont ſigné Meſſieurs les Préſident, Scrutateurs & Secrétaire. LIAUSU, Préſident; Lagarrigue, Scrutateur; Pecoul, Scrutateur; Theron, Scrutateur; Daiché, Secrétaire.

Collationné ſur l'original par nous Secrétaire-greffier du Diſtrict de Montauban. Ce août 1790.

Signé LATREILHE.

A MONTAUBAN,
De l'Imprimerie de FONTANEL, Imprimeur du Roi & du Diſtrict.

f17